

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :**Conclusion d'un bail civil au profit du Parc National des Ecrins - Domaine de Charance****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suivant Acte Authentique reçu par Maître MARTIN, en date du 13 Mars 1992, la Commune de GAP donne à bail emphytéotique, pour une durée de 30 années s'achevant le 30/06/2022 au profit du Parc National des Ecrins, diverses surfaces sises dans un ensemble immobilier bâti et non bâti en copropriété situé sur le Domaine de Charance.

Devant l'arrivée du terme dudit bail et au vu de la sollicitation de l'entité emphytéote, pour une continuité de l'occupation des locaux objets du bail, il a été convenu par les parties la conclusion d'un bail civil par la Commune de GAP au profit de l'Établissement Public dénommé "Parc National des Ecrins", ayant pour objet les locaux suivants :

- Au sein du bâtiment dénommé "Château de Charance" :

→ Tous les locaux situés au rez-de-chaussée ;

→ Tous les locaux situés au premier étage ;

→ Tous les locaux aménagés dans les combles.

Exception faite des locaux à usage de bureaux occupés par la Commune constituant l'ancien appartement du gardien.

Le tout constituant le lot de copropriété numéro 2 de l'État descriptif de division existant.

- Au sein du bâtiment dénommé "Les Ecuries" :

Les locaux situés en rez-de-terrasse, côté Nord

Le tout constituant le lot de copropriété numéro 3 de l'État descriptif de division existant.

Ledit bail civil sera consenti pour une durée ferme de 20 années avec prise d'effet à la date du 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2042.

Ledit bail sera consenti sans loyer compte tenu de l'identité et de l'activité du locataire et en contre-partie de la prise en charge exclusive par ce-dernier de l'intégralité des frais et travaux d'entretien et de remise en état des locaux loués **limités à ceux situés dans le Bâtiment A** dénommé "Château de Charance", y compris ceux relevant de la responsabilité du bailleur au sens du Code Civil, et par dérogation aux dispositions de ce même Code, jusqu'à un montant maximum de quatre cent mille euros (400.000,00 eur) sur la durée du bail.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 30 Mai et 02 Juin 2022 :

Article 1 : d'approuver la conclusion du bail aux caractéristiques ci-dessus précisément analysées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

Conclusion d'un bail civil au profit du Parc National des Ecrins - Domaine de Charance



